

ARRETE N° 2025_A_14
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU SOUCHON

Le Maire d'Echilleuses,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la demande de l'entreprise TPE 45 qui intervient à la demande de la commune pour empierre le chemin du Souchon ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur ce chemin ;

ARRETE

Article 1 :

A partir du 18 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tout véhicule est interdite sur le Chemin du Souchon.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par la société effectuant les travaux.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise TPE 45 chargée de l'exécution du présent arrêté,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Echilleuses, le 17 mars 2025

Le Maire,
Alexandre LEOTARD

